
Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :
Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Procurations :
Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

DELIBERATION

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Katy NEDELEC pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Mme Katy NEDELEC est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

DELIBERATION

TRANSFERT D'ACTIVITE DES SERVICES DE LA HALTE-GARDERIE ET DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) DU CCAS A LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-4 et suivants et R123-16 et suivants ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 16 décembre 2003 portant transfert de la Halte-Garderie au CCAS ;

Vu les délibérations concordantes du Conseil Municipal de la Ville et du Conseil d'Administration du CCAS du 17 décembre 2021 ;

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de transférer un service ne relevant pas de ses compétences obligatoires et son personnel dans son intégralité ;

Considérant que la compétence « Petite enfance » ne relève pas des compétences obligatoires d'un CCAS ;

Considérant l'intérêt communal et organisationnel de rattacher la Halte-Garderie et le Relais Petite Enfance à la compétence Enfance pilotée par la Direction des Services à la Population de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant le nécessaire transfert de personnel de plein droit qui en découle ;

Considérant que ce personnel remplit en totalité ses fonctions dans ce service ;

Considérant que tous les emplois nécessaires au fonctionnement de la Halte-Garderie et au Relais Petite Enfance sont créés à temps complet ;

Considérant que les bâtiments de la Halte-Garderie et Relais Petite Enfance « Les Marsupilamis » sis 159 Rue Sadi Carnot - 76320 Caudebec-lès-Elbeuf et les investissements nécessaires au fonctionnement de cette structure sont gérés par la Ville ;

Considérant la volonté commune de la Ville et du CCAS d'acter le transfert intégral de la compétence Petite Enfance et des services de la Halte-Garderie et du Relais Petite Enfance à la Direction des Services à la Population de la Ville ;

Considérant la création des emplois et des grades inhérents au tableau des effectifs de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2022 et la nécessaire suppression de ces mêmes grades au tableau des effectifs du CCAS à compter de cette même date ;

Considérant les déclarations de vacances de ces postes sur le portail de l'Emploi Territorial ;

Considérant les courriers envoyés au personnel de la Halte-Garderie et du Relais Petite Enfance (RPE) pour intégrer les effectifs de la Ville ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 16 décembre 2021, il est proposé :

I - Au Conseil Municipal de :

- Accepter le transfert d'activité de la Halte-Garderie et du Relais Petite Enfance (RPE) du CCAS de Caudebec-lès-Elbeuf à la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Acter l'intégration fonctionnelle au sein des services de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf de la Halte-Garderie et du Relais Petite Enfance (RPE),
- Acter la transmission de l'ensemble des droits et obligations liés à l'exercice de cette compétence, et notamment le patrimoine, le personnel et l'ensemble des contrats,
- Autoriser la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf à se substituer, par voie d'avenants si nécessaire, au CCAS dans tous les contrats, marchés ou conventions, nécessaires à la continuité et fonctionnement de l'activité de la Halte-Garderie et du Relais Petite Enfance (RPE),

- Acter que les dépenses et recettes liées à l'exercice de cette compétence seront inscrites au budget de la Ville de de Caudebec-lès-Elbeuf voté ce jour,
- Créer les grades suivants :
 - ↳ Filière administrative :
 - 1 grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe n°9 : Assistante administrative de la Halte-Garderie et du Relais Petite Enfance
 - ↳ Filière animation :
 - 1 grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe n°2 : Agent d'encadrement à la petite enfance
 - ↳ Filière médico-sociale :
 - 1 grade d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle n°1 : Responsable de la Halte-Garderie et RPE
 - 1 grade d'Educateur de Jeunes Enfants n°1 : Référente pédagogique de la Halte-Garderie et Animatrice au RPE
 - 1 grade d'Auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe n°1 : Adjointe à la responsable de la Halte-Garderie et Animatrice sur le RPE
 - 3 grades d'Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe n°1, 2 et 3 : Agents d'encadrement à la petite enfance
 - ↳ Filière technique :
 - 1 grade d'Agent de maitrise principal n°5 : Agent d'aide à l'encadrement (poste aménagé)
 - 1 grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe n°7 : Agent d'aide à l'encadrement (poste aménagé)
- Maintenir les primes dont bénéficiaient les agents concernés lorsqu'ils étaient rattachés au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et ce, dans les mêmes modalités
- Proposer aux agents leur mobilité vers la Ville. En cas de refus, les contrats prendront fin de plein droit.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente affaire.

II - Au Conseil d'Administration du CCAS de :

- Accepter le transfert d'activité de la Halte-Garderie et du Relais Petite Enfance (RPE) du CCAS de Caudebec-lès-Elbeuf à la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Acter la transmission de l'ensemble des droits et obligations liés à l'exercice de cette compétence ; et notamment le patrimoine, le personnel et l'ensemble des contrats,
- Autoriser la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf à se substituer, par voie d'avenants si nécessaire, au CCAS dans tous les contrats, marchés ou conventions, nécessaires à la continuité et fonctionnement de l'activité de la Halte-Garderie et du Relais Petite Enfance (RPE),

- Supprimer tous les grades afférant à la Halte-Garderie-Relais Petite Enfance :
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente affaire.

Une fiche détaillée décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux contractuels concernés est annexée à la décision.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour : 33
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

DELIBERATION

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 30 SEPTEMBRE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;
Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2019 reconnaissant d'intérêt métropolitain, à compter du 1er janvier 2021, le Musée Flaubert et d'Histoire de la médecine,

la maison natale de Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert afin de les intégrer dans la Réunion des Musées Métropolitains,
Vu la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 30 septembre 2021,
Vu le rapport de présentation de la CLETC du 30 septembre 2021,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le montant des transferts de charges correspondant au transfert des équipements culturels que constituent le Musée Flaubert et d'Histoire de la médecine, la maison natale de Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert afin de les intégrer dans la Réunion des Musées Métropolitains,

Considérant qu'il revient à la CLETC d'arrêter les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les communes et la Métropole,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les articles de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ci-dessous :

Article 1 : approuver le rapport de la CLETC du 30 septembre 2021 joint en annexe.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

DELIBERATION

MAINTIEN DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil Municipal a voté les taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2331-3 ;

Vu le Code des impôts, notamment son article 1636 B sexies ;

Vu la loi de finances 2021 portant la réforme de la taxe d'habitation et le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Considérant que les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2009 ;

Il vous est proposé pour l'année 2022, les taux d'imposition suivants pour les 3 taxes :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022	Variation en points	Variation en pourcentage
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et locaux vacants	18,48%	18,48%	0,00	0%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	64,49 %	64,49 %	0,00	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	67,17%	67,17%	0,00	0%

Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelle 2022 notifiées par l'Etat.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces taux d'imposition pour l'année 2022 tels que présentés ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

COMMUNICATION

RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Chaque année, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement est présenté au Conseil Municipal.

La compétence eau potable et assainissement a été transférée à la Métropole Rouen Normandie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-13,

L2121-29, L2224-3 et D2224-5 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services de l'eau ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (L.E.M.A.) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Métropole Rouen Normandie en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant que ce rapport doit présenter :

- Les grandes orientations pour l'organisation du service ;
- Les caractéristiques principales du service rendu ;
- Les projets d'amélioration de la qualité du service et leurs conséquences financières ;
- La décomposition du prix de l'eau potable, des redevances et taxes associées ;

Considérant que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire ;

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et d'assainissement.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

DELIBERATION

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612 à L 1612-20,

L 2121-29 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Vu la délibération du 25 novembre 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le budget et la note de synthèse transmise à la convocation ;

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2022 ;

Le budget primitif 2022 s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses : 11 700 191 €
Recettes : 11 700 191 €

Section d'investissement

Dépenses : 4 926 192 €
Recettes : 4 926 192 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

DELIBERATION

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE LOCATION D'IMMEUBLE NU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612 à L 1612-20,
L 2121-29 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;
Vu la nomenclature comptable M14 ;
Vu la délibération du 25 novembre 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
Vu le budget et la note de synthèse transmise à la convocation ;

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2022 ;

Le budget primitif 2022 s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses : 82 169 €

Recettes : 82 169 €

Section d'investissement

Dépenses : 77 790 €

Recettes : 77 790 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif 2022 du Budget Annexe location d'immeuble nu tel que présenté ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

DELIBERATION

CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L.123-4 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;

Considérant que, comme chaque année, la Ville verse une subvention d'équilibre au CCAS pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans le domaine de l'action sociale, des personnes âgées ainsi que la petite enfance ;

Considérant la subvention d'équilibre d'un montant de 328 055 € inscrite au budget primitif au compte 657362 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant maximal de 328 055 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :
Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Procurations :
Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2021 VILLE

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 17 décembre 2020 adoptant le budget primitif 2021 ;
Vu la délibération du 26 juin 2021 adoptant le budget supplémentaire 2021 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications au budget ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement

	Dépenses		Recettes	
	Chapitre-Article-Fonction	Montant	Chapitre-Article-Fonction	Montant
012- Charges du personnel		- 197 488 €		0 €
Rémunération principale – Personnel Titulaire	012 – 64111 – 020	- 60 000 €		
	012 – 64111 – 20	- 30 000 €		
	012 – 64111 – 211	- 10 000 €		
	012 – 64111 – 33	- 5 829 €		
Autres indemnités – Personnel Titulaire	012 – 64118 – 020	- 10 000 €		
Rémunérations – Personnel non Titulaire	012 – 64131 – 020	- 5 829 €		
	012 – 64131 – 20	- 10 000 €		
	012 – 64131 – 421	- 40 000 €		
	012 – 64131 – 813	- 5 830 €		
Cotisations à l'URSSAF	012 – 6451 – 020	- 10 000 €		
Cotisations aux caisses de retraites	012 – 6453 – 020	- 10 000 €		
022 – Dépenses imprévues		- 100 000 €		0 €
Dépenses imprévues	022 – 022 – 01	- 100 000 €		
023 – Virement à la section d'investissement		297 488 €		0 €
Virement à la section d'investissement	023 – 023 – 01	297 488 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		0 €		0 €

Section d'investissement

	Dépenses		Recettes	
	Chapitre-Article-Fonction	Montant	Chapitre-Article-Fonction	Montant
021 – Virement de la section de fonctionnement		0 €		297 488 €
Virement de la section de fonctionnement			021 – 021 – 01	297 488 €
204 – Subventions d'équipement versées		0 €		- 30 000 €
Etat			204 – 204111 – 212	- 30 000 €
0013 – Opération Plan d'action Foncier		97 200 €		0 €
Terrains nus	0013 – 2111 – 824	97 200 €		
100001 - Opérations d'équipement N°100001		20 723 €		0 €
Licences et logiciels	100001 – 2051 – 020	- 20 000 €		
Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	100001 – 21568 – 020	8 088 €		
Autres installations, matériel et outillage techniques	100001 – 2158 – 020	3 345 €		
Matériel de transport	100001 – 2182 – 020	28 835 €		
	100001 – 2182 – 830	24 117 €		
Matériel de bureau et informatique	100001 – 2183 – 212	- 46 140 €		
Mobiliers	100001 – 2184 – 020	6 904 €		
Autres immobilisations corporelles	100001 – 2188 – 020	14 558 €		
	100001 – 2188 – 212	202 €		
	100001 – 2188 – 251	464 €		
	100001 – 2188 – 40	350 €		

100002 – Opération d'aménagement urbain N°100002		25 862 €		0 €
Cimetières	100002 – 2116 – 026	8 824 €		
Plantations d'arbres et d'arbustes	100002 – 2121 – 823	403 €		
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	100002 – 2135 – 020	15 983 €		
	100002 – 2135 – 112	600 €		
Autres constructions	100002 – 2138 – 020	52 €		
100005 – Opération d'aménagement urbain N°100005		- 88 740 €		0 €
Autres agencements et aménagements de terrains	100005 – 2128 – 412	- 91 634 €		
	100005 – 2128 – 823	2 894 €		
100044 – Opération des Tissages		98 686 €		0 €
Frais d'études	100044 – 2031 – 824	88 619 €		
Autres constructions	100044 – 2138 – 824	10 067 €		
100047 – Opération Construction des STM au Clos Allard		61 048 €		0 €
Frais d'études	100047 – 2031 – 824	61 048 €		
100050 – Opération Réhabilitation du stade Vernon		149 909 €		0 €
Frais d'études	100050 – 2031 – 412	149 909 €		
21 – Immobilisations Corporelles		- 97 200 €		0 €
Terrains nus	21 – 2111 – 824	- 97 200 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		267 488 €		267 488 €

La délibération est adoptée avec :
Votes pour : 33
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :
Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Procurations :
Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

DELIBERATION

CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DU STADE VERNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2311-3 et R 2311-9 ;

Considérant que le budget est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire qui implique que le budget est voté pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre ;

Considérant que la commune doit inscrire à son budget la totalité de la dépense la première année puis reporter les crédits d'une année sur l'autre. Cette obligation devient contraignante pour des projets dont la réalisation se déroule sur plusieurs exercices en faisant porter sur un seul exercice le coût intégral des travaux ;

Considérant que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT ont prévu, pour ne pas inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour financer des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que la réhabilitation s'étend sur trois années ;

Considérant que l'opération sera financée par l'autofinancement, l'emprunt et les subventions ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

Intitulé des AP/CP	Montant initial de l'AP	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023
100050 – REHABILITATION DU STADE VERNON	2 621 153 €	163 157 €	2 423 814 €	34 182 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :
Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Procurations :
Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

DELIBERATION

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DU QUARTIER DE LA MARE AUX BŒUFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2311-3 et R 2311-9 ;

Considérant que le budget est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire qui implique que le budget est voté pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre ;

Considérant que la commune doit inscrire à son budget la totalité de la dépense la première année puis reporter les crédits d'une année sur l'autre. Cette obligation devient contraignante pour des projets dont la réalisation se déroule sur plusieurs exercices en faisant porter sur un seul exercice le coût intégral des travaux ;

Considérant que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT ont prévu, pour ne pas inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour financer des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que la réhabilitation du quartier de la Mare aux Bœufs s'étend sur trois années ;

Considérant que l'opération sera financée par l'autofinancement, l'emprunt et les subventions ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

Intitulé des AP/CP	Montant révisé de l'AP	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022
100046 – Réhabilitation du quartier la Mare aux Bœufs	924 384 €	34 524 €	9 234 €	880 626 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :
Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Procurations :
Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

DELIBERATION

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CREATION DE LOCAUX POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2311-3 et R 2311-9 ;

Considérant que le budget est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire qui implique que le budget est voté pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre ;

Considérant que la commune doit inscrire à son budget la totalité de la dépense la première année puis reporter les crédits d'une année sur l'autre. Cette obligation devient contraignante pour des projets dont la réalisation se déroule sur plusieurs exercices en faisant porter sur un seul exercice le coût intégral des travaux ;

Considérant que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT ont prévu, pour ne pas inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour financer des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que la création des locaux pour les Services Techniques Municipaux s'étend sur quatre années ;

Considérant que l'opération sera financée par l'autofinancement, l'emprunt et les subventions ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

Intitulé des AP/CP	Montant révisé de l'AP	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
100047 – Création de locaux pour les Services Techniques Municipaux	6 264 910 €	138 282 €	1 011 304 €	2 643 386 €	2 471 938 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :
Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Procurations :
Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

DELIBERATION

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CREATION D'UNE HALLE COUVERTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2311-3 et R 2311-9 ;

Considérant que le budget est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire qui implique que le budget est voté pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre ;

Considérant que la commune doit inscrire à son budget la totalité de la dépense la première année puis reporter les crédits d'une année sur l'autre. Cette obligation devient contraignante pour des projets dont la réalisation se déroule sur plusieurs exercices en faisant porter sur un seul exercice le coût intégral des travaux ;

Considérant que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT ont prévu, pour ne pas inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour financer des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que la création d'une halle couverte s'étend sur trois années ;

Considérant que l'opération sera financée par l'autofinancement, l'emprunt et les subventions ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

Intitulé des AP/CP	Montant révisé de l'AP	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023
100048 - HALLE COUVERTE	1 656 720	28 203 €	138 000 €	1 490 517 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

DELIBERATION

SIGNATURE DU CONTRAT DE PRET N°122660 ETABLI ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME POUR LA CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS SUR L'ILOT JULES FERRY

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération « Ilot Ferry II », portant sur la construction de 30 logements situés rue Armand Barbes, rue Jules Ferry et rue Raspail à Caudebec-lès-Elbeuf.

Le Prêteur (Caisse des Dépôts et Consignations) consent à l'Emprunteur (l'Office Public de l'Habitat du Département de la Seine-Maritime / Habitat 76) qui l'accepte, un Prêt d'un

montant maximum de trois millions deux-cent-cinquante-huit mille huit-cent-trente-cinq euros (3 258 835,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

1. PLAI, d'un montant de cent-soixante-quinze mille quatre-cent-quatre-vingt-seize euros (175 496,00 euros) ;
2. PLAI foncier, d'un montant de cent-cinq mille sept-cent-quatre-vingt-neuf euros (105 789,00 euros) ;
3. PLUS, d'un montant d'un million six-cent-quarante mille six-cent-quatre-vingt-sept euros (1 640 687,00 euros) ;
4. PLUS foncier, d'un montant de huit-cent-quatre-vingt-six mille huit-cent-soixante-trois euros (886 863,00 euros) ;
5. Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de quatre-cent-cinquante mille euros (450 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code Monétaire et Financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaire à l'octroi du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Municipal de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf accorde une garantie à hauteur de 30 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 258 835 euros souscrit par l'Emprunteur auprès du Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du présent Contrat de Prêt n°122660, constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la convention de participation financière et de réservation de logement signée le 25 juin 2020 entre l'Office Public de l'Habitat du Département de la Seine-Maritime et la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf ;

Vu la demande de garantie formulée par l'Office Public de l'Habitat du Département de la Seine-Maritime,

Vu le Contrat de Prêt n° 122660 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Département de la Seine-Maritime (l'Emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations (le Prêteur),

Annule et remplace la délibération n°2021-103 du 19 octobre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à accorder une garantie à hauteur de 30%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 258 835 euros consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'Office Public de l'Habitat du Département de la Seine-Maritime pour la construction de 30 logements dans le cadre de l'opération « Ilot Ferry II » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

DELIBERATION

SIGNATURE DU CONTRAT DE PRET N°122659 ETABLI ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME POUR LA CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS SOCIAUX SUR L'ILOT JULES FERRY

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération « Ilot Ferry II », portant sur la construction de 30 logements situés rue Armand Barbes, rue Jules Ferry et rue Raspail à Caudebec-lès-Elbeuf.

Le Prêteur (Caisse des Dépôts et Consignations) consent à l'Emprunteur (l'Office Public de l'Habitat du Département de la Seine-Maritime / Habitat 76) qui l'accepte, un Prêt d'un

montant maximum de cinq millions deux-cent-soixante-dix-neuf mille deux-cent-cinquante euros (5 279 250,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

1. PLAI, d'un montant de cent-un mille cent-soixante-et-onze euros (101 171,00 euros) ;
2. PLAI foncier, d'un montant de soixante-six mille quatre-cent-soixante-quatre euros (66 464,00 euros) ;
3. PLUS, d'un montant de deux millions sept-cent soixante-huit mille neuf-cent-soixante-cinq euros (2 768 965,00 euros) ;
4. PLUS foncier, d'un montant d'un million cinq-cent-deux mille six-cent-cinquante-neuf euros (1 502 659,00 euros) ;
5. Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de huit-cent-quarante mille euros (840 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code Monétaire et Financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaire à l'octroi du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Municipal de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf accorde une garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 279 250 euros souscrit par l'Emprunteur auprès du Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du présent Contrat de Prêt n°122659, constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la convention de participation financière et de réservation de logement signée le 25 juin 2020 entre l'Office Public de l'Habitat du Département de la Seine-Maritime et la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf ;

Vu la demande de garantie formulée par l'Office Public de l'Habitat du Département de la Seine-Maritime,

Vu le Contrat de Prêt n° 122659 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Département de la Seine-Maritime (l'Emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations (le Prêteur).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à accorder une garantie à hauteur de 30%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 279 250 euros consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'Office Public de l'Habitat du Département de la Seine-Maritime pour la construction de 30 logements dans le cadre de l'opération « Ilot Ferry II » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU STUDIO GAINSBORG

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie locale, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf met à disposition le studio Gainsbourg pour :

- CHAUVIN Alexis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions d'utilisation des équipements que la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf met à disposition ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du studio Gainsbourg.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

DELIBERATION

VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS BUDGET 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 adoptant le budget primitif 2021 ;

Considérant la volonté de soutenir certaines associations et organismes ;

Considérant le budget 2021 qui s'élève à **230 971 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement du montant inscrit dans le tableau suivant à l'association :

RAISON SOCIALE	MONTANT 2021
Rcc Tennis de Table	1000.00€

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :
Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Procurations :
Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

DELIBERATION

SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE PREVENTION SPECIALISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5217-2,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement les articles L. 121-2, L. 221-1,
L. 313-3, L. 313-8, L. 321-1,

Vu le décret N°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2007 du Président du Département de la Seine-Maritime délivrant à l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE) l'autorisation de fonctionnement pour exercer ses missions de prévention spécialisée sur la ville de Caudebec-lès-Elbeuf ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 approuvant la convention de transfert avec le Département de Seine Maritime ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 18 décembre 2017 adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf du 21 décembre 2017 adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE) du 26 octobre 2017 adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée ;

Vu la convention tripartite signée le 03 avril 2018 ;

La convention tripartite a pour objet de définir et de déterminer les modalités de coopération entre la Métropole, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf et le service de prévention spécialisée de l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE) qui intervient sur le territoire de Caudebec-lès-Elbeuf.

La validité de cette convention cadre prévention spécialisée se termine le 31 décembre 2021.

Considérant la nécessité de signer un avenant afin de proroger jusqu'au 31 décembre 2022 la convention tripartite.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention cadre prévention spécialisée ci-joint.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

DELIBERATION

VACANCES DES SENIORS – AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES

Dans le cadre de la mission de service public visant à favoriser l'accès aux vacances pour tous, l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances a mis en place un programme destiné spécifiquement aux Seniors « exclus du droit aux vacances en raison principalement de difficultés économiques et/ou sociales ».

Dans le cadre de ce programme, l'ANCV met en place une convention de partenariat avec les porteurs de projets (Communes) pour leur permettre d'accéder à l'offre de séjours.

Pour que la collectivité bénéficie de l'aide financière de l'ANCV, les participants doivent résider sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf ou dans l'agglomération et cumuler les critères suivants :

- 60 ans ou plus
- Retraités ou sans activité professionnelle
- Non imposables

En 2022, des vacances destinées aux Seniors vont se dérouler du 25 juin au 2 juillet à Vic Sur Cère (Cantal).

Pour ce séjour de 8 jours et 7 nuits, la participation financière (transport compris et taxe de séjour) par personne s'élève à :

- 399 € pour les personnes non imposables
- 559 € pour les personnes imposables

La formule comprend pension complète, activités et excursions en journée, soirées animées.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 123-4 et suivants et R 123-16 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant l'intérêt du projet pour les Caudebécaises et les Caudebécais,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ANCV ainsi que les contrats avec les prestataires (transport et hébergement) qui seront retenus et les acomptes stipulés dans ces contrats ;**
- **Autoriser, pour les personnes qui en feraient la demande, un paiement en plusieurs fois ;**
- **Autoriser le régisseur d'avances et de recettes du service culturel à encaisser les participations des recettes dès réception de celles-ci aux tarifs applicables ;**
- **Autoriser le régisseur à rembourser au participant le séjour dans son intégralité par voie de mandat administratif en cas de désistement pour des motifs sérieux à savoir maladie grave, accident corporel grave ou hospitalisation et sur présentation d'un justificatif. Dans tous les autres cas d'annulation, une indemnité forfaitaire sera due, égale à :**
 - **30 % du prix du séjour si l'annulation intervient entre 30 et 21 jours avant le départ,**
 - **50 % du prix du séjour si l'annulation intervient entre 20 et 8 jours avant le départ,**
 - **75 % du prix du séjour si l'annulation intervient entre 7 et 3 jours avant le départ,**
 - **90 % du prix du séjour si l'annulation intervient entre 2 jours avant et la veille du départ,**
 - **100 % du prix du séjour si l'annulation intervient le jour du départ.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

DELIBERATION

AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2022

Le principe des dérogations municipales au repos dominical pour permettre aux branches commerciales d'exercer exceptionnellement leur activité les dimanches de fortes activités commerciales a été modifié par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Elle impose dorénavant aux Maires d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de 12 par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'article L 3132-26 du Code du Travail donne compétence au Maire pour accorder par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations par an.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité, même si la demande est individuelle, afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le Code du Travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

L'arrêté accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après consultation du Conseil Municipal, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des organisations syndicales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le Code du Travail, notamment ses articles L 3132-26 à L 2132-27-1 ;

Après avis favorable de la Métropole Rouen Normandie du 13 décembre 2021 ;
Après avis consultatifs : MEDEF, U2P, CPME, C.G.T., CFDT, FO, CFTC, CFE-CGC.

Considérant les demandes :

- D'un membre de la branche « Magasins à succursales de vente au détail d'habillement » :
 - ⇒ pour les soldes les 16 janvier et 26 juin 2022 ;
 - ⇒ pour la rentrée le 28 août 2022 ;
 - ⇒ pour les fêtes de fin d'année les 4,11 et 18 décembre 2022 ;
- D'un membre de la branche « Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire » :
 - ⇒ pour les fêtes de fin d'année les 4, 11, et 18 décembre 2022.
- D'un membre de la branche « Magasins à succursales de vente au détail d'aliments et d'accessoires pour animaux de compagnie » :
 - ⇒ pour les soldes les 16 janvier et 26 juin 2022 ;
 - ⇒ pour la rentrée le 28 août 2022 ;
 - ⇒ pour les fêtes de fin d'année :
 - les 20 et 27 novembre 2022
 - les 4,11 et 18 décembre 2022 ;
- D'un membre de la branche « Magasins à succursales de vente au détail non-alimentaire »
 - ⇒ pour les fêtes de fin d'année :
 - les 20 et 27 novembre 2022
 - les 4,11 et 18 décembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour l'ouverture exceptionnelle des commerces pour les dates proposées ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

DELIBERATION

MODIFICATION DES TAUX DE LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération de la CREA du 24 juin 2013 instituant la taxe annuelle sur les friches commerciales ;

Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie du 28 février 2019 abrogeant l'institution de la taxe annuelle sur les friches commerciales ;

Vu la délibération du 25 juin 2020 votée par la Ville reconduisant la taxe sur les friches commerciales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-105 du 19 octobre 2021,

La taxe sur les friches commerciales est une taxe facultative destinée à lutter à la fois contre les opérations de spéculation sur les baux commerciaux et également contre l'abandon des commerces de centre-ville. Elle peut être instituée par une commune ou un établissement de coopération intercommunal ayant la compétence d'aménagement des zones d'activités commerciales.

La Métropole Rouen Normandie avait institué cette taxe par délibération du 24 juin 2013 sur l'ensemble de son territoire. Cependant, pour la mise en œuvre de la taxe, il faut constituer une liste de locaux commerciaux vacants et la porter à la connaissance de l'administration fiscale.

Les communes qui bénéficient d'une meilleure proximité sont mieux à même de constituer cette liste. C'est pourquoi il a été décidé de proposer aux communes, si elles le souhaitent, d'instituer cette taxe et de gérer la constitution de la liste des locaux commerciaux vacants. Peuvent être imposés à la taxe annuelle sur les friches commerciales les biens :

- Concernés par la taxe foncière sur les propriétés bâties : immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, parkings des centres commerciaux, lieux de dépôt ou de stockage ;
- Et qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés pendant cette période (par exemple, un local commercial qui n'est pas exploité depuis le 1er janvier 2020 devient imposable au 1er janvier 2022).

Ne sont pas imposables les logements, les locaux professionnels ordinaires et les établissements industriels. La TFC n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (contentieux ou redressement judiciaire par exemple). Les personnes qui disposent de plusieurs locaux vacants sont redevables de la taxe pour chacun d'entre eux.

La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Elle est soumise à des taux évolutifs modifiés comme suit :

- 10 % la 1^{ère} année d'imposition porté à 20 % ;
- 15 % la 2^{ème} année porté à 30 % ;
- 20 % à partir de la 3^{ème} année porté à 40 %

Quatre années après sa mise en œuvre, cette taxe a eu pour effet la remise en location de plusieurs cases commerciales et à contribuer à la redynamisation du centre-ville.

Il est néanmoins constaté que le taux appliqué n'est pas encore suffisamment incitatif pour mobiliser certains propriétaires.

Alors que le nombre de porteurs de projet est en forte augmentation et que le nombre de cases commerciales reste encore élevé, il est proposé d'augmenter cette taxe à partir de 2023.

L'autorité locale peut décider d'augmenter les taux, mais elle ne peut pas dépasser le double du montant fixé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les taux de la taxe annuelle sur les friches commerciales en 2023, d'appliquer les taux de 20% la première année, 30% la deuxième et 40% à compter de la troisième année et d'autoriser le Maire à communiquer chaque année à l'administration fiscale, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

DELIBERATION

AUTORISATION D'ACQUISITION AUPRES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE DE LA PARCELLE CADASTREE AC 292 SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU CLOS ALLARD

La Métropole Rouen Normandie est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée AC 292 d'une contenance totale d'environ 4.995m², sise au Parc d'Activités du Clos Allard, chemin de l'Exploitation à Caudebec-lès-Elbeuf. Par courrier en date du 8 juillet 2021, la Ville a informé le Président de la Métropole Rouen Normandie de son souhait d'acquérir cette parcelle.

La Ville a précédemment, acquis la parcelle voisine cadastrée AC 291 en vue d'y construire les futurs locaux des services techniques municipaux. L'acquisition de la parcelle AC 292, objet de la présente délibération, permettra d'étendre le parking prévu pour les services

techniques et de développer des projets futurs comme l'éventuelle extension des bâtiments administratifs.

Conformément à l'avis de France Domaine, en date du 8 juillet 2021, la Métropole Rouen Normandie cédera à la Ville environ 4.995m² de terrain au prix de 15€ HT le mètre carré, soit 74.925,00€ HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix. Le document d'arpentage (annexé à la présente délibération) a permis de déterminer la surface exacte à céder. Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique, dressés par le notaire au Mesnil-Esnard, seront à la charge de la Ville.

La Métropole demande la négociation d'une clause de réméré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 juillet 2021,

Considérant que le Parc d'activités du Clos Allard, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrains à céder,

Considérant que la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf souhaite acquérir une parcelle d'environ 4.995m² pour son projet d'extension du parking des futurs services techniques municipaux,

Considérant que les services de France Domaine ont estimé le prix du mètre carré de terrain 15€ HT, auquel s'ajoute la TVA sur le prix,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de la parcelles AC 292 d'une superficie totale d'environ 4.995m², appartenant à la Métropole Rouen Normandie, pour un montant de 74.925,00€ HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix (soit 15€ H.T le mètre carré, auquel s'ajoute la TVA sur le prix) auquel s'ajoutent des frais de notaire à la charge de la Ville. Les frais de géomètre seront quant à eux à la charge de la Métropole Rouen Normandie ; une clause de réméré sera à négocier.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les compromis de vente et les actes authentiques à venir ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :
Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Procurations :
Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

DELIBERATION

SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE DU CENTRE DE VACCINATION TERRITORIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

L'Agence Régionale de Santé a sollicité la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, pour accueillir un centre de vaccination territorial afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de la COVID-19.

Une mise à disposition de l'espace André BOURVIL, espace culturel situé à Caudebec-lès-Elbeuf a été proposée et validée par l'ARS.

Ouvert depuis le 31 Mai 2021, ce centre de vaccination a déployé de nombreux moyens humains et financiers offrant jusqu'à 8 lignes de vaccination pour permettre d'accélérer la campagne de vaccination et aider à la sortie de la crise sanitaire et économique.

L'ensemble des charges constituant un surcoût non négligeable pour la collectivité.

A l'instar de tous les centres de vaccination implantés sur le territoire national, une convention de financement régissant les dépenses éligibles à une participation financière de l'état par l'intermédiaire de l'ARS, a été proposée à la Ville pour soutenir l'activité du centre de vaccination.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et ses éventuels avenants.**
- **D'inscrire au budget les sommes correspondantes (recettes/dépenses) directement induits par ces dispositions**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN DISPOSITIF MOBILE DE RECUEIL DES DONNÉES POUR LES DEMANDES DE CNI ET DE PASSEPORTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu les articles L. 1611-2-1 et L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;
Vu le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 modifié portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) ;

Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

Vu le décret n°2021-279 du 13 mars 2021 portant diverses dispositions relatives à la carte nationale d'identité et au traitement de données à caractère personnel dénommé « titres électroniques sécurisés » TES ;

Considérant que le recueil des demandes de cartes nationales d'identité s'effectue de manière déterritorialisée au moyen d'un dispositif de recueil ;

Considérant que l'ANTS met à disposition de chaque préfecture un dispositif de recueil mobile ;

Considérant que les préfectures mettent à disposition des Dispositifs de Recueil mobiles pour les communes afin de maintenir un lien de proximité avec les habitants notamment au bénéfice des usagers ayant des difficultés à se déplacer ;

Considérant que la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf souhaite bénéficier de cette mise à disposition nécessitant la signature d'une convention qui fixe les modalités de prêt et d'exploitation, pour une durée de 1 an et renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'approuver la mise à disposition d'un dispositif de recueil des données mobile pour les demandes de Carte Nationale d'identité et de passeports.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

DELIBERATION

SOUSCRIPTION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 33 et 88-1 ;

Considérant l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Considérant l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes ;

Considérant l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

Considérant avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'offre en matière d'œuvres sociales, c'est-à-dire en tant que participation financière de l'employeur aux activités sociales et culturelles des salariés et agents et de répondre au mieux aux besoins et aux attentes des agents ;

Considérant l'enquête menée du 20/07/21 au 17/09/21 auprès des agents concernant leur souhait en matière d'amélioration des œuvres sociales et en concertation avec l'Amicale du Personnel et les représentants du personnel ;

Considérant qu'il est ressorti de cette enquête que la majorité des agents ne participaient pas aux sorties proposées par l'Amicale du Personnel et que les souhaits s'orientaient vers l'accès, par ordre de priorité : aux chèques vacances, tickets restaurant, billetterie, chèques cadeaux et tarifs de location ;

Considérant la consultation des agents qui se sont exprimés le 1^{er} décembre à une très forte majorité en faveur du passage au CNAS ;

Sur 178 agents qui se sont exprimés, 132 ont voté en faveur d'une adhésion au CNAS soit 74%, 46 ont voté pour le maintien de l'Amicale du personnel soit 26% et 34 agents n'ont pas souhaité émettre d'avis.

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 16 décembre 2021 et afin de satisfaire aux obligations légales, il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1^{er} :

Se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses agents et l'attractivité de la Ville (du CCAS) de Caudebec-lès-Elbeuf et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2022, et par conséquent d'autoriser le Maire (Président) à signer la convention d'adhésion au CNAS en annexe.

Cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Article 2 :

Retenir les bénéficiaires selon les modalités suivantes :

- Les agents titulaires présents, dès le 1^{er} jour de leur arrivée dans la collectivité
- Les agents présents contractuels de droit public, de droit privé, en détachement ou mis à disposition de la collectivité ayant 12 mois d'ancienneté effective. La situation sera appréciée au 1^{er} janvier et au 1^{er} septembre de chaque année.
- Les agents retraités désirant adhérer, avec une prise en charge de leur cotisation par la collectivité

Article 3 :

Verser au CNAS une cotisation évolutive correspondant au mode de calcul suivant :

- Nombre de bénéficiaires actifs bénéficiaires au 1^{er} janvier x le montant forfaitaire de la cotisation « actif »
- + Nombre de bénéficiaires actifs bénéficiaires au 1^{er} septembre x le montant forfaitaire de la cotisation « actif »/3
- + Nombre de bénéficiaires retraité au 1^{er} janvier x le montant forfaitaire de la cotisation « retraité »

Article 4 :

Désigner un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf au sein du CNAS : le Maire

Article 5 :

Désigner un délégué agent parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS pour représenter la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf au sein du CNAS : un membre de la Direction Générale

Article 6 :

Désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission tous membres de la Direction des Ressources Humaines.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour : 33
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

DELIBERATION

INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES (FMD) AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS DE LA VILLE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 décembre 2021 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le « Forfait Mobilités Durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile.

Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Par exemple pour une année complète :

Agent 1

- *Travaille à temps complet (100%)*
- *Fait ses trajets domicile-travail en vélo/ covoiturage **au minimum 100 jours par an***
- *Forfait de 200 € par an*

Agent 2

- *Travaille à 80% sur 5 jours*
- *Fait ses trajets domicile-travail en vélo/ covoiturage **au minimum 100 jours par an***
- *Forfait de 200 €*

Agent 3

- *Travaille à 80% sur 4 jours*
- *Fait ses trajets domicile-travail en vélo/ covoiturage **au minimum 80 jours par an***
- *Forfait de 200 €*

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le Forfait Mobilités Durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 16 décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2022, le Forfait Mobilités Durables au bénéfice des agents de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

COMMUNICATION

INFORMATION SUR LES STAGIAIRISATIONS

Selon le plan de contractualisations et de stagiairisations présenté en CHSCT et en CT du 1^{er} octobre 2020, l'Autorité Territoriale a décidé de stagiairiser les agents contractuels après une période de 3 ans de contrat de droit public suivant l'appréciation de leurs supérieurs hiérarchiques, afin de prendre tout le recul nécessaire quant aux compétences et à l'implication des agents pour le service public.

Il s'ensuit :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Considérant que l'intégration en fonction publique sans concours ne peut se faire que sur le 1^{er} grade de la catégorie C (échelle C1) ;

Considérant la vacance, au tableau des effectifs, du poste n°34 d'adjoint technique territorial à temps complet de la Ville ;

Considérant la déclaration de vacance sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;

Après information des membres du Comité Technique en sa séance du 16 Décembre 2021, Monsieur le Maire vous informe qu'il procèdera à la stagiairisation d'un agent par voie d'intégration directe sur son grade d'affectation à l'issue de son contrat de droit public, sous réserve de son accord.

Sa rémunération sera basée sur son grade d'affectation, son échelon restant à définir en fonction de sa reprise de carrière privée ou publique en qualité de contractuel.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

DELIBERATION

CREATION DE GRADES ET NOMINATIONS AU TITRE DE LA PROMOTION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu les décrets n°87-1099 et 87-1100 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement sur le statut particulier et sur l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Considérant les qualités professionnelles d'un agent de la Direction des Ressources Humaines proposé au titre de la promotion interne de catégorie A et considérant son inscription sur la liste d'aptitude des attachés territoriaux, d'une part ;

Considérant les qualités professionnelles et la réussite au concours interne de technicien d'un agent de maîtrise, chef du secteur Bâtiments et externe d'un agent de maîtrise principal, cheffe du secteur Environnement de la Direction des Services Techniques Municipaux ;

Considérant la classification des emplois de la collectivité et que les agents remplissent déjà les fonctions correspondant aux grades préalablement cités ;

Considérant que le tableau des effectifs de la Ville ne comporte pas de grade d'attaché, ni de grade de techniciens vacants ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 16 décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Créer un grade d'attaché territorial n°6 au tableau des effectifs de la Ville**
- **Créer 2 grades de techniciens n°5 et 6 au tableau des effectifs**
- **Nommer ces agents sur leur nouveau grade à compter du 31/12/2021.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

DELIBERATION

CREATION D'UN GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET A 85%

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-3,2°, 34 et 41,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Considérant la nécessité de pérenniser des emplois précaires d'animateurs « horaires » tant pour l'amélioration du fonctionnement du service Jeunesse et des Accueils Collectifs de Mineurs de la commune ;

Considérant que ces besoins sont estimés à l'occupation de deux emplois à temps non complet à 85% d'un temps plein ;

Considérant la vacance du poste n°7 d'adjoint d'animation à temps non complet (85%) et qu'il n'existe pas d'autre grade vacant à temps non complet à 85% ;

Considérant la nécessité de modifier la quotité de temps de travail du poste n°10 du grade d'adjoint d'animation du tableau des effectifs de la Ville ;

Considérant que cette modification est assimilée par les textes à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie la durée initiale de l'emploi de plus de 10% ;

Considérant les déclarations de vacances sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;

Considérant la possible recherche infructueuse de candidats statutaires et la nécessité du Service Jeunesse à recruter rapidement deux agents qualifiés pour assurer la continuité du service public ;

Considérant, dans un tel cas, la possibilité de pourvoir cet emploi par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'en raison des missions à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'établissement de contrats pour une durée déterminée maximale de trois ans dont la reconduction est soumise à décision expresse de l'autorité territoriale dans la limite de 6 ans ;

Considérant qu'à l'issue de la période maximale de six années de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, exception faite des contrats de projet, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 16 décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **créer un grade n°10 d'adjoint d'animation à temps non complet à 85% (29,75/35^{ème}) au tableau des effectifs de la Ville en lieu et place du précédent.**

Le contrat de chaque agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra

excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, chaque contrat sera reconduit, le cas échéant, pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur la grille de rémunération du grade d'adjoint d'animation. Chaque agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables à son cadre d'emplois et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

DELIBERATION

MOBILITE INTERNE, CHANGEMENT DE FILIERE ET CREATION DE GRADE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Vu la circulaire du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Considérant le souhait de mobilité et de changement de filière d'un adjoint technique en filière administrative ;

Considérant que l'agent a évolué au cours de sa carrière vers un emploi d'assistante administrative et organisationnelle à la responsable du service Education, Restauration et Entretien des locaux complètement compatible avec ce changement de filière et répondant au cadre d'emploi des adjoints administratifs ;

Considérant que rien ne s'oppose à la demande de l'agent ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 16 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal d'acter la modification du tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint administratif n°4 en lieu et place du poste d'adjoint technique n°45 et ce, à compter du 01/01/2022.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

DELIBERATION

SIGNATURE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune âgé de 16 à 29 ans de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi.

Il est par ailleurs précisé que l'apprentissage est une forme d'éducation alternée entre enseignement théorique en Organisme de Formation (OF) ou Centre de Formation

d'Apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée et est au moins égale à la durée totale du cycle de formation qui fait l'objet du contrat (comprise entre un et trois ans). Les conditions, règles et durée de travail applicables aux apprentis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 modifiée relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62 et 63 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 modifié relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2018-1347 modifié relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 modifié relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ;

Considérant la délivrance d'un diplôme ou d'un titre suite à la réussite de la formation et des examens ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants ;

Considérant que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents de travail et des maladies professionnelles ;

Considérant que les apprentis du secteur public perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé ;

Considérant que la rémunération des apprentis varie en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage selon un pourcentage du SMIC conformément au tableau ci-dessous :

Age de l'apprenti	1ère année de contrat	2ème année de contrat	3ème année de contrat
Moins de 18 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
26 ans et plus	100%	100%	100%

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 16 décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal de :

- ↳ **Recourir à un nouveau contrat d'apprentissage à la Direction des Ressources Humaines en vue d'une Licence en Ressources Humaines**
- ↳ **Conclure le contrat d'apprentissage**
- ↳ **Inscrire les crédits nécessaires au budget**
- ↳ **Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprenti ou Organismes de Formation et avec le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) afin de permettre la prise en charge partielle des frais pédagogiques**

Recensement des contrats d'apprentissage :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	Périodes
Direction des Ressources Humaines	1	Master Manager des Ressources Humaines	21 mois	Oct 20 Juin 22
Direction des Services Techniques Municipaux secteur Bâtiments	1	CAP, BP ou BAC PRO en électricité	20 mois	Nov 20 Août 22
Direction des Ressources Humaines	1	Licence Ressources Humaines (nouveau)	10 mois	Nov 21 Août 22

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

DELIBERATION

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS SUIVANT L'ARTICLE 3-3,2 DE LA LOI °84-53 LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU DES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 et 41 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'emplois permanents recensés dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération et régulièrement mis à jour, relevant des grades référencés et des catégories hiérarchiques A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet en fonction du tableau susmentionné et qu'il n'a pas été possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Considérant le suivi de l'évolution des effectifs de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf et la vacance des postes identifiés ;

Considérant les déclarations de vacances et leur publicité obligatoire d'un mois minimum sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;

Considérant la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant l'éventualité d'une recherche infructueuse de candidats statutaires et la nécessité des services à recruter rapidement pour assurer la continuité et la qualité du service public ;

Ainsi, en raison des postes à pourvoir, Monsieur le Maire propose l'établissement de contrats à durée déterminée sur la base de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, d'une durée comprise entre un an et trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, exception faite des contrats de projet. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 16 décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 03/01/2022 :

- D'intégrer :
 - ↳ Un adjoint d'animation en détachement à temps non complet à 85% sur un grade d'adjoint d'animation à temps complet n°4/ Nécessité d'être titulaire du BAFA ou d'un autre diplôme équivalent et savoir travailler en équipe / Rémunération déterminée en fonction de sa reprise de carrière hospitalière sur la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.
 - ↳ Un adjoint technique sur la filière administrative à sa demande
- De recruter :

- ↳ Un(e) chargé(e) de communication / Nécessité d'une formation de niveau BAC+3 minimum, d'une expérience significative dans le domaine / Création du grade d'adjoint administratif n°5 et vacances ouvertes sur les grades d'adjoint administratif n°5, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe n°4 ou sur le grade de rédacteur n°1 / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu.
 - ↳ Un(e) policier(ère) municipal(e) / Concours de gardien brigadier au minimum, connaissances techniques de la réglementation et des procédures pénales / Vacances ouvertes sur les grades de gardien brigadier n°1 ou de brigadier-chef principal n°2 / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu.
 - ↳ Un agent de brigade / Connaissances techniques dans les domaines de l'entretien des locaux et de la restauration / Vacance ouverte sur le grade d'adjoint technique n°4 à temps non complet à 70% (24,5/35^{ème}) / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.
 - ↳ Un agent des espaces verts / Nécessité de posséder le permis B et des connaissances alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires / Vacance ouverte sur le grade d'adjoint technique n°47 à temps complet / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.
- De renouveler :
 - ↳ Un agent de brigade sur le grade d'adjoint technique n°19 actuellement à temps non complet à 70% (24,5/35^{ème}) vers un poste d'adjoint technique n°31 à temps complet / Connaissances techniques dans les domaines de l'entretien des locaux et de la restauration / Vacance ouverte sur le grade d'adjoint technique n°31 / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.
 - D'adopter le tableau des effectifs annexé à compter du 03/01/2022
 - D'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents vacants inscrits au tableau des effectifs en fonction des postes à pourvoir et du niveau de diplôme ou de qualification.

Leur rémunération sera basée sur la grille de rémunération du grade pourvu. Les agents bénéficieront, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables aux cadres d'emplois afférents et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat.

- D'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour : 33
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, M. BONNENFANT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :

Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Procurations :

Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

DELIBERATION

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf a l'opportunité de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après information des membres du Comité Technique en sa séance du 16 décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1er : Le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ➔ Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- ➔ Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

La délibération est adoptée avec :
Votes pour : 33
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 10 décembre 2021.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, M. BONNENFANT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme LAPERT, M. DACOSTA, Mme THERET, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. HAZET, M. GIRARD, Mme PARTIE, Mme JANELA, M. FREROT.

Étaient absents/excusés :
Mme MEYER
M. FOREAU
M. LETILLY
M. LEROY
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. SUZANNE
Mme BELLOD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Procurations :
Mme MEYER à M. DACOSTA
M. FOREAU à Mme THERET
M. LETILLY à M. CONAN
M. LEROY à Mme LEFEBVRE
M. GILLERY à Mme LAPERT
Mme FAUCHE à M. ROGER
M. BONNENFANT à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à Mme LEFEBVRE
Mme BELLOD à Mme PERICA

Secrétaire de séance : Mme NEDELEC

DELIBERATION

RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et R 2151-1 à R 2151 -4 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002 (notamment son article 1^{er}),

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant, que pour les communes de 10 000 habitants ou plus, le recensement est réalisé chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses, représentant environ 8% des logements, déterminés par l'INSEE ;

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf ayant atteint le seuil des 10 000 habitants, un recensement de la population est effectué chaque année depuis 2019 ;

Considérant la nécessité de recruter des agents recenseurs pour réaliser ce recensement dans de bonnes conditions et compte tenu de l'évolution du protocole de cette enquête ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de fixer par délibération la rémunération de ces agents ;

Il est proposé au Conseil Municipal que leur rémunération soit la suivante :

- Logement (résidences) recensé (fiche logement + fiche individuelle).....	4,50 €
- Maison individuelle recensée (fiche logement + fiche individuelle).....	6,50 €
- Tournée de reconnaissance.....	50 €
- Demi-journée de formation (en cas recrutement hors agent de la Ville).....	50 €
- Fiche d'adresse ou de logement non enquêté.....	1 €
- Tenue du registre.....	20 €

Dans l'éventualité où les agents recrutés seraient déjà agents de la Ville, ces missions seraient réalisées en dehors du temps de travail à l'exception des demi-journées de formation.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE